

**Plan Local d'Urbanisme - Débat sur les orientations du  
Projet d'Aménagement et de Développement Durable  
(P.A.D.D.).**

---

M. SAMZUN, Adjoint, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite le 15 octobre 2004 par le Conseil Municipal.

Le nouveau cadre réglementaire issu de la loi Solidarité Renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000, substitue le Plan Local d'Urbanisme (PLU) au Plan d'Occupation des Sols (POS) et ajoute aux éléments constituant ce document d'urbanisme (rapport de présentation, règlement, zonage et annexes) un élément central : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le PADD constitue le projet politique de développement de la Commune, fondement du PLU et son cadre de référence. Il fixe les objectifs du développement de la ville pour les 10 années à venir en matière d'urbanisme mais aussi en matière d'habitat, d'environnement, d'économie, de déplacements.

Le PADD doit être élaboré dans le respect de 3 principes fondamentaux :

- le principe d'équilibre entre renouvellement urbain, urbanisation nouvelle et préservation des espaces naturels,
- le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale,
- le principe du respect de l'environnement, par une utilisation économe de l'espace, la maîtrise des déplacements, la préservation des ressources environnementales et patrimoniales et la prévention des risques.

Il prend en compte à la fois les grandes orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), celles du Schéma de Secteur et les documents de planification existants à l'échelle de l'agglomération : Plan de Déplacements Urbains (PDU), Programme Local de l'Habitat (PLH), Charte d'Orientation Commerciale.

L'élaboration du PLU comporte 2 étapes :

- l'élaboration du PADD, qui fait l'objet du présent débat,
- la traduction réglementaire (le règlement), la finalisation du document et l'arrêt du projet par délibération du Conseil Municipal, prévu en septembre 2007.

Le projet est alors soumis à enquête publique.

Compte tenu de la période électorale, l'approbation du PLU en Conseil Municipal est prévue en octobre 2008.

Pour la commune de Saint-Nazaire, le diagnostic et les enjeux font ressortir 6 grandes orientations d'aménagement :

1. affirmer le positionnement de Saint-Nazaire comme ville centre d'un bassin de vie de 250 000 habitants,
2. assurer des conditions de vie optimales pour tous,
3. optimiser l'organisation du territoire pour en maintenir les grands équilibres,
4. valoriser le patrimoine et les paysages de la commune,
5. renforcer le développement économique et poursuivre la diversification des activités,
6. réguler les échanges et les déplacements.

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations du PADD doivent faire l'objet d'un débat au Conseil Municipal, débat qui vous est proposé au cours de la présente séance.

Le projet de PADD, dont un exemplaire vous a été transmis à cet effet le 19 mars dernier, est annexé à la présente délibération.

L'Adjoint délégué,  
David SAMZUN

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2004 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Nazaire ;

Vu le document sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Saint-Nazaire (P.A.D.D.), ci-annexé ;

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

a, en sa séance du 30 mars 2007, conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, procédé à un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Saint-Nazaire.